



## Dispositif Argent de Poche Eté 2024

### RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

L'opération « Argent de poche » est un dispositif créé et géré par la Ville de La Réole pour permettre aux jeunes de la commune de découvrir le monde professionnel tout en gagnant un peu d'argent de poche.

#### Quels sont les objectifs ?

- Accompagner les jeunes dans une expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents de la Ville
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

#### Qui peut y participer ?

- Tout jeune domicilié à La Réole qui a plus de 16 ans et moins de 18 ans

#### Quand ?

- Pendant les vacances scolaires d'été 2024, entre le 22 juillet et le 30 août

#### Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la Résidence Autonomie.

Ce sont des missions d'intérêt général :

- Mission d'entretien : Aide à l'entretien des espaces communs de la résidence
- Mission restauration : Aide au service, débarrassage, plonge
- Mission relationnel avec les résidents

Les jeunes sont encadrés par le personnel municipal.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leur mission. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent municipal.

L'assurance de la mairie couvre les jeunes en cas d'accident pendant les missions dans la limite du respect des consignes.

### **Comment s'inscrire ?**

Compléter le dossier et le retourner accompagné des pièces demandées sur le site internet de la mairie **avant le 10 juin 2024.**

Les jeunes sont informés si leur candidature est retenue et reçoivent une convocation par mail pour effectuer une mission. Ils doivent alors confirmer leur participation.

Au cas où la mairie ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, la priorité sera donnée aux jeunes les plus âgés.

### **Comment percevoir l'indemnité ?**

Le jeune est indemnisé en mairie, auprès du régisseur argent de poche sur présentation de l'attestation de participation remplie et signée par l'agent municipal responsable. L'indemnisation est de 16.5 euros par demi-journée, soit un total de 82.5 euros pour la totalité de la mission d'une semaine.

**Contact – Directrice de la Résidence Autonomie Karine JOLLES – 06 14 38 49 46**